

**Conseillers en exercice** : 61

**Date de la convocation** : 25 mars 2026

## **DELIBERATION : 2026-02-06**

### **OBJET : Délégations au bureau communautaire**

L'an deux mil vingt-six et le trente et un mars à dix-sept heures, salle du siège au 16 place de Verdun à Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

**Etaient présents** : Les délégués

**Allons :**

IACOBBI Christophe

**Allos :**

BARBOTIN Sylvain  
LARRIER Cédric  
PELLISSIER Agnès

**Angles :**

Bac Aimé

**Annot :**

COZZI Marion  
MAZZOLI Jean  
FENOUIL Séverine  
GEISER Michel  
RIGAULT Philippe

**Barrême :**

CHABAUD Jean-Louis

**Beauvezer :**

BARTOLINI Gilles

**Blieux :**

COLLOMP Gérard

**Braux :**

**Castellane :**

LIPERINI Bernard  
CHEVALLEY-VALETTE Emily  
VINCENT Jean-Marc  
TILLEMANN Line  
MARTINO Stéphane  
JONKER Nina  
DEMANDOLX Franck

**Castellet-les-Sausses :**

CAMILLERI Claude

**Chaudon-Norante :**

RALL Evelyne

**Clumanc :**

VIALE Thierry

**Colmars les Alpes :**

SURLE-GIRIEUD Magali  
BARBAROUX Christophe

**Demandolx :**

GAGLIO Baptiste

**Entrevaux :**

OCCELLI Didier  
VOEGTLIN Patrick  
MICHEL Marielle

**La Garde :**

LAUGIER Joël

**La Mure Argens :**

BLANC André-Luc

**La Palud sur Verdon :**

PASSARD Christine

**La Rochette :**

DROGOUL CLAUDE

**Lambruisse :**

CHAILAN Claude

**Le Fugeret :**

PELLEGRIN Jean

**Méailles :**

PONS-BERTAINA Viviane

**Moriez :**

BERAUD Annabelle

**Peyroules :**

CLUET Frédéric

**Rougion :**

MARIANI Vincent

**Saint André les Alpes :**

CERATO David  
GIRAUD Sophie  
GERIN-JEAN François  
VACCAREZZA Francine  
TAVERNARO Laurent

**Saint Benoit :**

EYSSAUTIER Gaël

**Saint Jacques :**

CHAILLAN Alix

**Saint Julien du Verdon :**

COLLOMP Thierry

**Saint Lions :**

ISNARD Julien

**Saint Pierre :**

PATRICOLA Sauveur

**Sausses :**

DAGONNEAU Frank

**Senez :**

DURAND Gilles

**Soleilhas :**

SENEZ Eric

**Tartonne :**

CHAILLAN Hugues

**Thorame-Basse :**

LIAUTAUD Robert

**Thorame-Haute :**

OTTO-BRUC Thierry

**Ubraye :**

ROUSTAN Claude

**Val de Chavagne :**

LEON Joël

**Vergons :**

JOUBERT Martial

**Villars-Colmars :**

ROUX Laurent

**Absent représenté** : M. DELORT BOITIER Lilian ayant donné pouvoir à M. BARBOTIN Sylvain.

**Absent excusé** : M. GRAC Stéphane.

**Secrétaire de séance** : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

**Exposé**

La fin du mandat du conseil communautaire a entraîné la caducité de toutes les délégations accordées antérieurement, aussi bien les délégations d'attributions au bureau communautaire et au Président, que les délégations de fonctions aux Vice-Présidents attribuées par le Président.

Le conseil communautaire doit ainsi délibérer pour fixer les délégations d'attributions à accorder au nouveau bureau communautaire.

Il est précisé également que les délégations d'attributions s'apparentent à un véritable transfert de compétence. Les décisions prises par le bureau par délégation du conseil communautaire sont soumises aux mêmes formalités que l'auraient été les décisions du conseil communautaire en termes de publication comme de télétransmission en Préfecture lorsque cela est requis.

Toutes les décisions issues des délégations attribuées par le conseil communautaire au bureau, devront faire l'objet d'une information à tous les conseillers communautaires lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Sur le fondement des dispositions exposées ci-avant, il vous est donc proposé de confier au bureau communautaire, pendant la durée du mandat, les délégations suivantes :

- Etablir, modifier et approuver les règlements fixant les modalités d'accès et de fonctionnement des équipements et services communautaires, hors modalités tarifaires ;
- Procéder aux attributions des subventions dans les limites du montant global fixé annuellement au budget par le Conseil Communautaire ;
- Décider des adhésions et cotisations à des organismes extérieurs dans les limites du montant global fixé annuellement au budget par le Conseil Communautaire ;
- Procéder aux admissions en non-valeur, d'un montant inférieur à 5 000 euros par redevable ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans une échelle de valeur de 5 001 € à 10 000 € par bien mobilier ;
- Procéder à la conclusion et la révision de conventions de prestations de services conclues avec d'autres personnes publiques, y compris les Communes de l'intercommunalité ;
- Signer et engager des conventions de partenariats concourant à l'exercice des compétences intercommunales et incluant des engagements financiers prévus au budget primitif.

### Décision

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- **D'ACCORDER** au bureau pendant la durée de son mandat, les délégations susvisées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité  
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,  
Le 31 mars 2026  
Le Président,

  
Le secrétaire de séance,  
Martial JOUBERT



  
Jean-Louis CHABAUD